

PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à neuf heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle multi-activités des Vassaules.

Les membres ont été dûment convoqués le 1^{er} mars 2023 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.*

Sont excusés et donnent procuration :

*M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH*

Sont Absents : *Mme et MM. GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.*

Assiste également à la réunion : *M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.*

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Partenariat

Participation du SDDEA dans la production du magazine Natur'Aube – Remboursement des frais d'impression du 2^e numéro

Demande de subvention

Travaux de protection de berges à Blaincourt-sur-Aube - BASSIN AUBE MEDIANE

Marchés publics

Demande de cession de créance dans le cadre du marché public n°2022-S9

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a ainsi été approuvé.

ECRETEMENT DES FRAIS ANNUELS LIES AUX SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a évoqué l'écrêtement des frais annuels liés aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. Cet écrêtement devrait s'effectuer en 3 étapes :

- **Etape 1 : Détermination des restes à charge par le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE)** : Les frais liés aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable sont d'abord répartis par COPE selon les modalités spécifiques à chaque lot de travaux, précédemment délibérées par le Conseil d'Administration. Ensuite, la quote-part de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relevant du COPE concerné, déterminée au regard des sommes réellement attribuées par convention et des modalités de répartition précédemment citées, est déduite pour obtenir le reste à charge.
- **Etape 2 : Ecrêtement du reste à charge éligible par la subvention du Conseil Départemental de l'Aube** : La subvention du Conseil Départemental de l'Aube s'élève à 3 M€ pour l'ensemble du projet (Régie et Communes), soit 14% du coût des 8 Schémas Directeurs. La part de la subvention relevant de la Régie s'élève donc à 14% des coûts affectables aux COPE, soit 2.32M€. Elle est affectée aux COPE *au prorata* de la quote-part du reste à charge éligible dépassant le seuil de 0.15 € par m³ vendu (volumes RPQS 2021). Ainsi, les COPE dont le reste à charge est inférieur à 0.15 € par m³ ne se voit attribué aucune subvention autre que celle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Etape 3 : Etalement du reste à charge net de la subvention du Conseil Départemental** : Le reste à charge net de la subvention du Conseil Départemental, tant pour sa part éligible que non éligible, est étalé sur 5 ans. La somme obtenue est désignée sous le terme de frais annuels. Si les frais annuels éligibles après écrêtement dépassent le plafond de



0.05 € par m³ vendu, la durée d'étalement est recalculée pour les seuls frais annuels éligibles afin d'atteindre le plafond de 0.05 € par m³ vendu.

Concernant ces principes présentés lors de la séance du 15 février 2023, certains membres du Bureau Syndical du SDDEA et du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA ont exprimé des réserves. A ce titre, ils souhaitent que le principe de solidarité qui sous-tend ce mécanisme d'écrêtement soit réservé aux COPE avec un prix de l'eau supérieur à la moyenne.

Il y a donc deux possibilités :

- Soit on se met au niveau de ce que l'on demande au COPE pour bénéficier des mécanismes de solidarité du fonds de mutualisation : soit 20% en dessous de 2 € ; étant entendu, qu'au vu des investissements futurs ces 20 % peuvent ne plus être justifiés.
- Soit on part sur un prix moyen de l'eau

Les Vice-Présidents du SDDEA finaliseront ce dossier et les conclusions feront l'objet d'une présentation lors d'une séance ultérieure.

BAR SUR SEINE

Monsieur Nicolas JUILLET a rappelé que lors de la séance du 15 février 2023, Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a expliqué que le cryptosporidium était un parasite unicellulaire, un organisme constitué d'une cellule vivant uniquement dans et grâce à un autre organisme ; issu d'éléments fécaux.

Aujourd'hui, les usagers du service public d'alimentation en eau potable ne peuvent toujours pas utiliser l'eau et ceci malgré les purges à répétition réalisées par le Délégué, SUEZ. La Commune de Bar-sur-Seine a ainsi formulé le souhait de contracter avec la Régie du SDDEA – COPE de TROYES une convention de vente d'eau en Gros. Sur le principe, le COPE de TROYES semble d'accord mais le Président du SDDEA souhaite que cette contractualisation se fasse uniquement dans le cadre des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. De nombreuses réunions dans les semaines à venir vont permettre de finaliser cette convention.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a souhaité rappeler que la ressource utilisée aujourd'hui par Bar-sur-Seine n'est pas protégeable car située en milieu urbain. Elle est donc condamnée à termes. L'alimentation via l'aqueduc du COPE de Troyes deviendrait la source d'alimentation en eau de Bar-sur-Seine.

Madame Claude HOMEHR a souhaité connaître les origines de la pollution au cryptosporidium à Grasse ?

Monsieur Stéphane GILLIS a répondu que nous ne disposons que de peu d'éléments sur ces pollutions gérées par SUEZ. Il est néanmoins prévu de faire un retour d'expérience avec le délégué de Bar-sur-Seine et l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'issue de cette crise.

Monsieur Eric BAILLY-BAZINS s'est interrogé sur l'existence d'un lien de causalité avec le niveau des nappes ? Monsieur Stéphane GILLIS a répondu par la négative.

ROMILLY SUR SEINE

La Ville de Romilly-sur-Seine, suite à sa rencontre avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a formulé le souhait d'intégrer le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aube (NOA). Néanmoins, Romilly-sur-Seine ne voulait pas intégrer directement le COPE du NOA et mutualiser les coûts. Le SDDEA et sa Régie redoutaient également l'intégration de réseau en mauvais état. Aussi, le Président et les Vice-Présidents du SDDEA ont ainsi proposé :

- **Création d'un COPE « ressources »** avec dans son périmètre les ressources et infrastructures suivants : champs captants, ouvrages d'adduction et unité de traitement de

Romilly-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse, mais aussi la dorsale depuis l'agglomération troyenne et les ouvrages de production de Traînel et Trancault. La partie production de la DSP de Romilly-sur-Seine serait rattachée à ce COPE. Ce COPE vend de l'eau au COPE du NOA et au COPE de Romilly-sur-Seine aux coûts réels de production (dépenses d'exploitation, d'investissements et d'achats d'eau) sans marge, avec la mission de protection des ressources en eau ;

- **Création d'un COPE Romilly-sur-Seine**, lequel conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les conduites de distribution, les branchements et les réservoirs des Hauts Buissons, avec poursuite de l'exploitation déléguée à Véolia Eau de ces ouvrages.

Ces éléments ont été présentés et acceptés par Monsieur le Maire de Romilly-sur-Seine. Il reste des éléments techniques et financiers à préciser. Le transfert comprendrait *a minima* la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif.

La généralisation des COPE « ressource » doit être étudiée. A ce titre des modifications statutaires doivent intégrer cette possibilité. Enfin, il faut avoir en tête la possibilité d'alimenter en eau brute certains industriels et agriculteurs.

Monsieur Michel LAMY, Président du Territoire NORD-OUEST a donné ses impressions sur le dossier de Romilly-sur-Seine.

Monsieur Jean-Michel VIART a souhaité savoir si la délégation de service public portait également sur la gestion de l'eau pluviale ? Les services du SDDEA assureront une relecture du contrat pour répondre à cette question.

Monsieur Gilles JACQUARD a souhaité savoir ce qu'il en était de l'Assainissement Non Collectif ?

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 27 FEVRIER 2023

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue et Monsieur Tristan FOURNIER, ingénieur du SDDEA ont présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 27 février 2023. A ce titre ont été détaillés :

- Le rapport à la normale du cumul des précipitations efficaces de septembre 2022 à janvier 2023 ;
- L'écart à la normale d'un indice d'humidité des sols au 21 février 2023 ;
- Les débits de base en janvier 2023 ;
- L'Etat des masses d'eau souterraines au 27 février 2023 ;
- La pluviométrie de l'Aube depuis 2019 ;
- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- L'hydrologie des cours d'eau ;
- Les Courbes d'exploitation des réservoirs Aube et Seine ;
- Un suivi des niveaux d'eau de surface ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions ;
- L'analyse de cyclicité de la nappe de la craie par le BRGM ;
- Les outils de projection sur la disponibilité quantitative de la ressource ;
- L'étude de la vulnérabilité des captages au changement climatique.

OBSERVATIONS : Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA a précisé que sur les lacs réservoirs, la situation est presque identique à celle de 2011. A ce jour, l'EPTB est certain d'obtenir 70% de remplissage des Lac mais nettement moins sûr d'arriver à 90%. Néanmoins des épisodes pluvieux sont annoncés dans les jours à venir. La situation dramatique est surtout sur les cours d'eau où l'EPTB s'est mis au minimum de ce qu'il peut délivrer. Les services techniques demandent de baisser

à 6% voire à 4%. Si on baisse à 3% les conséquences pourraient être dramatiques notamment pour la pisciculture. Une réunion d'anticipation de crise est prévue avec les acteurs partenaires (DDT, Seine Grand Lac, TCM, SDDEA).

Monsieur Bertrand MASURE, Vice-Président du Territoire Sud-Est a quitté la séance (10h53).

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20230307_1

PARTICIPATION DU SDDEA DANS LA PRODUCTION DU MAGAZINE NATUR'AUBE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'IMPRESSION DU 2E NUMERO

La Chambre d'agriculture de l'Aube, la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube, Le Groupement Forestier Champenois et le SDDEA sont quatre entités auboises qui interviennent dans le domaine de l'environnement. Ces quatre acteurs ont décidé de s'associer pour faire connaître leurs actions en faveur de la biodiversité, notamment à travers une nouvelle publication destinée au grand public : Natur'Aube.

A travers ce support de communication, les partenaires affichent, envers les citoyens leur engagement dans la préservation de la biodiversité.

Une fois par an, ce magazine présentera leurs actions menées sur le territoire en matière de biodiversité dans les secteurs de l'eau, l'agriculture, la chasse et la forêt. En parallèle, la revue paraîtra encartée dans le quotidien L'Est-Eclair.

Ainsi, le premier numéro de Natur'Aube, tiré à 38 000 exemplaires, est paru le samedi 3 juillet 2021. Par la délibération n°BS20211007_5, les membres du Bureau Syndical se sont prononcés favorablement sur ce partenariat le 07 octobre 2021 et ont autorisé le remboursement des frais d'impression de la revue Natur'Aube engagés par la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube à hauteur de 3 461,40 €.

Le deuxième numéro est quant à lui paru en juillet 2022. Des exemplaires du magazine ont été disponibles gratuitement à l'accueil des quatre structures partenaires et dans les communes membres volontaires. Des exemplaires ont également été distribués aux membres du Bureau Syndical. Chacune des structures partenaires dispose d'un volume égal de pages et choisit librement les sujets qu'elle souhaite présenter.

A ce titre, des frais d'impression du deuxième numéro de la revue ont été engagés par le Groupement Champenois. Dans le cadre de cette nouvelle collaboration autour de la biodiversité, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le remboursement de ces frais d'impression à hauteur de 2 391,79 € pour ce nouveau numéro, ce qui représente 1/4 du prix unitaire TTC.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'impression de la revue Natur'Aube engagés par le Groupement Champenois à hauteur de 2 391,79 € pour ce deuxième numéro ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS et THIEBAUT.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 30 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230307_2

TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGES A BLAINCOURT-SUR-AUBE - BASSIN AUBE MEDIANE

La réalisation de l'étude hydromorphologique de l'Aube en amont d'Arcis-sur-Aube en 2012 a montré un dysfonctionnement important de l'Aube dans le secteur de Blaincourt-sur-Aube.

En amont de la commune de Blaincourt-sur-Aube, le tracé de l'Aube a été modifié au XIXe siècle. La rivière passait antérieurement dans un méandre présent en rive gauche. Au début du XXe siècle, le cours d'eau a privilégié le bras de décharge qui permettait l'alimentation d'un ancien moulin. Ainsi, la nouvelle configuration a favorisé d'importantes érosions de berges près des habitations.

Le SDDEA souhaite dans un premier temps mettre en œuvre des actions de protection de berge sur la partie en amont afin de protéger les habitations situées en rive gauche.

A ce jour, la tranche ferme a été finalisée par le bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre sur le projet. Le scénario d'avant-projet retenu porte sur la réalisation d'un ouvrage de protection mixte à dominance génie végétale.

Le projet consiste à réaliser la maîtrise d'œuvre afin d'étudier différentes hypothèses d'aménagement concernant la protection de berge en rive gauche.

Le marché de maîtrise d'œuvre est composé de différentes phases :

- *Tranche ferme : étude préliminaire, AVP et MC1*
- *Tranche conditionnelle 1 : PRO, MC2*
- *Tranche conditionnelle 2 : ACT, VISA/EXE, DET, AOR*

Le projet d'aménagement, inscrit au Contrat Territorial Eau et Climat, peut être éligible au XI^e programme de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % ou 90 % selon les choix opérés.

La demande de subvention porte sur les tranches optionnelles et le marché de travaux.

Cette seconde étape sera financée à hauteur de 80%.

<i>Coût total des tranches conditionnelles et du marché de travaux</i>	<i>304 845,00 €</i>
<i>Subvention AESN (80 %)</i>	<i>243 876,00 €</i>
<i>Reste à charge du Bassin Aube Médiane</i>	<i>60 969,00 €</i>

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de protection de berges à Blaincourt-sur-Aube ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS et THIEBAUT.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 30 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230307_3

**DEMANDE DE CESSION DE CREANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ
PUBLIC N°2022-S9**

En vue de la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang de Bragelogne, le SDDEA a lancé une consultation nommée 2022DB04 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang de Bragelogne sur son profil acheteur en date du 17 mai 2022.

Le SDDEA assure pour cette consultation, la conduite des opérations avec l'aide d'un maître d'œuvre externe : la société CONSEILS ET ETUDES, EAU, ESPACE, ENVIRONNEMENT (CE3E).

A l'issue de cette consultation, le pouvoir adjudicateur a conclu un marché n°2022-S19 avec l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS pour la réalisation de ces travaux pour un montant estimatif de 329 031,10€ Hors taxes.

La durée totale d'exécution de ces prestations est de trois mois, et est décomposée comme suit :

- 1 mois en phase 1 sur l'année 2022
- 2 mois en phase 2 sur l'année 2023.

Par courriel en date du 20 février 2023, l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS a sollicité le SDDEA en vue de céder sa créance dans le cadre de ce marché au profil de l'établissement bancaire BPI FRANCE FINANCEMENT situé au 27-31 Avenue du général Leclerc – 94710 MAISONS ALFORT CEDEX.

Le Code de la commande publique (CCP) prévoit en son article L.2191-8 que le titulaire d'un marché public peut céder la créance qu'il détient sur un pouvoir adjudicateur à un établissement de crédit ou à un autre cessionnaire.

Pour cela, le présent certificat de cessibilité de créance joint en annexe vient identifier l'ensemble des éléments de cette créance.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président du SDDEA à signer le certificat de cession de créance correspondant.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'AUTORISER*** le Président du SDDEA à signer le certificat de cession de créance ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS et THIEBAUT.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 30 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 mars 2023, à 10h54, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,

